

COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Rapport sur le préavis municipal 15/10 relatif au retrait de la commune de Bassins du Réseau d'Accueil des Toblerones RAT et d'entreprendre toutes les démarches pour pérenniser les structures d'accueil collectives communales en relation avec l'association intercommunale scolaire AISE

La Commission des Finances composée de Mesdames Francine Bandieri, Herlinda Elmer, Nadine Konrad, Christiane Matthey (rapporteur) et Messieurs Antoine Briachetti, Robert Dutoit et Henri Schärer, s'est réunie le 15 novembre 2010 et a étudié le préavis susmentionné.

Elle constate, comme indiqué dans le préambule, que la situation est particulièrement complexe.

Sans entrer dans le détail des différentes structures, abréviations et législations, la commission appuie la Municipalité dans ses propositions.

En effet, il semble nettement plus judicieux de coordonner l'accueil des enfants dans le cadre de l'association intercommunale scolaire. Cela permettrait certainement de créer des synergies, soit dans le domaine des transports ou des regroupements de classes.

Le périmètre actuel du RAT ne correspond à aucune organisation scolaire cohérente. Il est beaucoup trop important pour pouvoir être géré efficacement.

Par ailleurs, on constate que la mise en commun de structures avec la ville de Gland implique une augmentation importante du coût administratif, ceci sans aucun bénéfice pour les communes périphériques et leurs habitants.

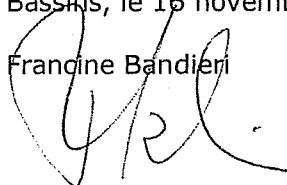
Conclusion :

La commission des finances propose au Conseil communal de Bassins :

1. d'accepter le retrait de la commune de Bassins du Réseau d'Accueil des Toblerones au plus vite en fonction des statuts
2. d'entreprendre toutes les démarches pour pérenniser les structures d'accueil collectives communales en relation avec l'association intercommunale scolaire de l'AISE.

Bassins, le 16 novembre 2010

Francine Bandieri



Herlinda Elmer

Nadine Konrad

Antoine Briachetti

Robert Dutoit

Henri Schärer



Christiane Matthey (rapporteur)

